

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-37

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
VALORISATION DES SENTIERS DE PETITE RANDONNEE**

—
Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à l'entretien des sentiers de randonnée** pédestres ou équestres définies aux articles 37 à 39 de l'arrêté précité sont les suivantes :

- Sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et l'Association Nationale du Tourisme Equestre et empruntant des chemins publics,
- Sentiers entretenus en permanence et praticables toute l'année,
- Sentiers faisant l'objet d'une description sur un document mis à disposition du public.

Pour les travaux d'entretien, l'aide départementale est fixée de la manière suivante :

- 16 €** par kilomètre dans le cas d'une première demande,
- 8 €** par kilomètre dans le cas de demandes suivantes

Pour les travaux de création (balisage), l'aide départementale est fixée à **19 €** par kilomètre.

Pour la conception et la réalisation du document d'information destiné au public, l'aide départementale est fixée à **16 €** par kilomètre, à condition d'avoir déjà bénéficié de la subvention relative à l'entretien comme énoncée ci-dessus.

Le comité du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 26 juin 2008 afin d'examiner le dossier suivant.

Communauté de communes du Quercy Caussadais : entretien de 256 km de sentiers – 9ème demande

Il s'agit de l'entretien annuel de 2008 des sentiers de découverte mis en place sur la Communauté de Communes depuis de nombreuses années. L'entretien est en effet indispensable afin de conserver ces sentiers dans le meilleur état pour tous les utilisateurs.

Pour l'année 2008, comme sur les années précédentes, un programme de travail regroupe à la fois la création de la micro-signalétique (panneaux et peinture) et le travail des zones de végétation : élagage, tonte, taille et débroussaillage sur 256 kms.

Ces travaux sont réalisés en prestation de service par le Centre Aéré de Caussade "Darel en Quercy" sur la base d'un marché d'un an de 36 050 € TTC.

Deux personnes sont mises à disposition pour la réalisation de ces travaux ainsi que des moyens matériels : girobroyeur, taille haie, tronçonneuse...

S'agissant d'une neuvième demande, l'aide départementale susceptible d'être accordée s'élève à : 256 km x 8 € = 2 048 €.

C'est donc une subvention de **2 048 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. propose d'accorder, une aide départementale de **2 048 €** à la Communauté de communes du Quercy Caussadais pour l'entretien de 256 kilomètres de sentiers de randonnée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **657343** – sous-fonction **738** du budget départemental.

- Autorisation d'engagement 2009.....	12 000 €
- Engagement à ce jour	3 248 €
- Engagement à la présente Commission.....	2 048 €
- Disponible sur l'exercice 2009.....	6 704 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du F.D.I.T. réuni le 26 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Communauté de communes du Quercy Caussadais une subvention départementale d'un montant de 2 048 € pour l'entretien de 256 kilomètres de sentiers de randonnée ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,